N° 4-7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

:: RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT 390

Arrêté n° 2011103-0003 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de POLIGNY.....390
Arrêté n° 2011103-0004 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MONTMOROT (39) 391
Arrêté n° 2011103-0005 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de LONS LE SAUNIER – « Mancy » 392

DIRECCTE FRANCHE-COMTE – UT DU JURA.....394

Arrêté du 26 avril 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/180411/F/039/S/009.....394
Arrêté du 27 avril 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/270411/F/039/S/010.....394
Arrêté n° 411 du 28 avril 2011 portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement.....395

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE.....397

Arrêté du 20 avril 2011 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté.....397

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....397

Arrêté n° 421 du 29 avril 2011 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire 397
Arrêté n° 422 du 29 avril 2011 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire 398
Arrêté n° 423 du 29 avril 2011 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire 398

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 398

Arrêté DDT n° 2011-755 du 27 avril 2011 portant agrément à la société SME JURA POMPAGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.....398
Liste des vidangeurs agréés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif 400

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° 2011103-0003 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de POLIGNY

ARTICLE 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Poligny.

A – Au titre des dix représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

• M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du Jura ou son représentant,
• M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche Comté ou son représentant,

• M. ou Mme l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation du Jura ou son représentant,

• M. ou Mme le directeur du centre d'information et d'orientation du Jura ou son représentant,

• M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre d'agriculture du Jura :
- Titulaire : M. Alain MATHIEU – Place des Marronniers – 39150 BIEF DES MAISONS
- Suppléant : *non désigné*

• Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Institut national de la recherche agronomique :
- Titulaire : M. Jean-Luc LE QUERE – SRTAL – BP 94 – 39800 POLIGNY
- Suppléant : M. Eric BEUVIER - SRTAL – BP 94 – 39800 POLIGNY

• Deux conseillers régionaux - Conseil régional de Franche-Comté – 4 Square Castan - 25031 BESANÇON Cedex

- Titulaire : M. Patrick BONTEMPS – Mairie de Besançon – 2, Rue Mégevand – 25000 BESANÇON
- Suppléant : M. Joseph PARRENIN – Mairie de Maîche – Rue du Général de Gaulle – 25120 MAÎCHE

- Titulaire : Mme Anne VIGNOT
- Suppléante : Mme Françoise BRANGET – Permanence Parlementaire – 10, Rue de la Prévoyance – 25000 BESANÇON

• Un conseiller général - Conseil Général du Jura :
- Titulaire : M. Jean-François GAILLARD - 13 Place des Déportés - 39800 POLIGNY
- Suppléant : M. Robert TOURNIER – Rue de la Tour – 39230 DARBONNAY

• Un représentant de la Commune de Poligny :
Titulaire : M. Gilbert BULABOIS – 24 rue d'Arbois – 39800 POLIGNY
Suppléant : M. Paul AUBERT – Rue du Four - 39800 POLIGNY

B – Au titre des six représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

• Représentant d'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : M. Bernard VENET – Le MURGELOT – 70700 CHARCENNE
- Suppléant : M. Sébastien PICOULET – 270, grande rue – 39230 PASSENANS

• Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Jura :
- Titulaire : M. Jean-Yves NOIR – 38 rue de Verdun – 39800 POLIGNY
- Suppléant : M. Laurent VILLET – BOUGELIER – 39210 PLASNE

• Représentant du Centre départemental des jeunes agriculteurs du Jura :
- Titulaire : M. Frédéric BONNOT – Rue des Trois Fontaines – 39800 BERSAILLIN
- Suppléant : M. Jean-Noël BAILLY – Place de la Mairie – 39110 MENETRU LE VIGNOBLE

• Représentant de la Fédération Nationale de l'Industrie Laitière
- Titulaire : M. MISERIAUX Marcel – DRH – Fromageries BEL – 74, Rue du Mont Roland – 39100 DOLE
- Suppléant : *non désigné*

• Représentant du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté :
- Titulaire : M. Rémi HUGON – 39300 MONTIGNY SUR L'AIN
- Suppléant : M. Bernard MARMIER – 4 rue du Coins des Petits – 25560 BOUVERANS

• Représentant du Syndicat des Fromagers :
- Titulaire : M. Jacques Edouard MONNERET – 4 Bourg 25190 VALOREILLE
- Suppléant : M. Benoît CANTIN Grande Rue 25360 PASSAVANT

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,
Pour le DRAAF et par subdélégation,
Le Chef du SRFD de Franche-Comté,
Nathalie PRUDON DESGOUTTES

Arrêté n° 2011103-0004 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de MONTMOROT (39)

ARTICLE 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTMOROT.

A – Au titre des dix représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

• M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires du Jura ou son représentant,

• M. ou Mme le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche Comté ou son représentant,

• M. ou Mme l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation du Jura ou son représentant,

• M. ou Mme le directeur du centre d'information et d'orientation du Jura ou son représentant,

• M. ou Mme le Président ou un membre élu de la Chambre d'agriculture du Jura :

- Titulaire : M. Dominique CHALUMEAUX – Route des Tilleuls – 39570 VERGES
- Suppléant : M. Roland BERTHELIER – 5 Rue des Beaux Champs – 39800 BIEFMORIN

• Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Office National des Forêts – service départemental du Jura – 31, av. Aristide Briand BP 424 39006 - LONS LE SAUNIER CEDEX, Monsieur le Chef d'Agence départementale ou son représentant,

• Deux conseillers régionaux - Conseil régional de Franche-Comté – 4 Square Castan - 25031 BESANÇON Cedex :

- Titulaire : Mme Valérie DEPIERRE
- Suppléant : M. Pierre GROSSET

- Titulaire : Mme Brigitte MONNET
- Suppléant : M. Denis VUILLERMOZ

• Un conseiller général - Conseil général du Jura :

- Titulaire : Mme Hélène PELISSARD – 20 rue des Cordeliers – 39000 LONS LE SAUNIER
- Suppléant : M. Franck DAVID – 1 rue Roger Gabriel de Toytot – 39290 RAINANS

• Un représentant de la Commune de MONTMOROT - Mairie – 2 place de la Mairie - 39570 MONTMOROT:

- Titulaire : M. Paul VACHERESSE – 23 rue Pierre Hebmann – 39570 MONTMOROT
- Suppléant : M. Jean CAUSSANEL – 32 rue Léon et Cécile Mathy - 39570 MONTMOROT

B – Au titre des six représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

• Représentant d'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : *non désigné*
- Suppléant : *non désigné*

• Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Jura :
- Titulaire : M. Dominique CHAUVIN – 3 Route de Nozeroy – 39250 MIGNOVILLARD
- Suppléant : M. Jean-Noël BAILLY – Place de la Mairie – 39210 MENETRU LE VIGNOBLE

• Représentant des Jeunes Agriculteurs du Jura :
- Titulaire : M. Nicolas PERNET 18 rue Principale 39300 LE LARDERET
- Suppléant : *non désigné*

• Représentant de la Confédération paysanne du Jura :
- Titulaire : Mme Marie MAISONNEUVE – 10 Rue de l'Eglise Romane 39570 SAINT MAUR
- Suppléant : M. Jean-Louis OVERNOY – 39190 ORBAGNA

• Représentant de la Confédération régionale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole :
- Titulaire : M. Emmanuel FAIVRE, Président – 39570 VERGES
- Suppléante : Mme Marie-Noëlle MILLET, administrateur – 39250 LA FAVIERE

• Représentant des salariés des professions agricoles et para agricoles :
- Titulaire : M. VUILLET Christophe – technicien EDE Chambre d'Agriculture du Jura
- Suppléant : *non désigné*

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,
Pour le DRAAF et par subdélégation,
Le Chef du SRFD de Franche-Comté,
Nathalie PRUDON DESGOUTTES

Arrêté n° 2011103-0005 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de LONS LE SAUNIER – « Mancy »

ARTICLE 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Lons Le Saunier – « Mancy ».

A – Au titre des dix représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

• Le Directeur Départemental des Territoires du Jura ou son représentant,

• Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche Comté ou son représentant,

• L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation du Jura ou son représentant,

• Le directeur du centre d'information et d'orientation du Jura ou son représentant,

• Le Président ou un membre élu de la Chambre d'Agriculture du Jura :
- Titulaire : Mme Jocelyne FAVIER – Messia – 39270 CHAMBERIA
- Suppléant : M. Pascal BECHET – 5 rue de la Motte – 39380 LA LOYE

• Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : Institut national de la recherche agronomique – 17, rue Sully – BP 86510 – 21065 DIJON CEDEX
- Titulaire : M. Eric BEUVIER – INRA BP 20089 – 39801 POLIGNY Cedex
- Suppléant : M. Jean-Luc QUERE – INRA - 17, rue Sully – BP 86510 – 21065 DIJON CEDEX

• Deux conseillers régionaux - Conseil régional de Franche-Comté – 4 Square Castan - 25031 BESANÇON Cedex :

- Titulaire : Mme Valérie DEPIERRE
- Suppléant : M. Pierre GROSSET

- Titulaire : Mme Brigitte MONNET
- Suppléant : M. Denis VUILLERMOZ

• Un conseiller général - Conseil général du Jura :
- Titulaire : M. André LAMY – 54 chemin de la Source – 39210 LE LOUVEROT
- Suppléant : M. Christophe PERNY – 7 C rue de Ripley – 39000 LONS LE SAUNIER

• Un représentant de la Commune de Lons Le Saunier :
- Titulaire : M. Jacques LANCON – Mairie – BP 340 – 39015 LONS LE SAUNIER
- Suppléante : Mme Nadia BENAGRIA – Mairie – BP 340 – 39015 LONS LE SAUNIER

B – Au titre des six représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

• Représentant d'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :
- Titulaire : *non désigné*
- Suppléant : *non désigné*

• Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Jura :
- Titulaire : M. Gilles TONNAIRE – 13 rue de la Jette – 39300 LENT
- Suppléant : non désigné

• Représentant des Jeunes Agriculteurs du Jura :
- Titulaire : M. Gilles BOUDET – 143 Rue St Néron – 39570 BORNAY
- Suppléant : non désigné

• Représentant de la Confédération paysanne du Jura - 76, rue St Désiré – 39000 LONS LE SAUNIER:
- Titulaire : M. Dominique BOUILLET
- Suppléant : *non désigné*

• Représentant de la Mutualité Sociale Agricole :
- Titulaire : Mme Brigitte COURBET – Rue du Moulin – 39210 NEVY Sur SEILLE
- Suppléant : M. Pascal PERNET – 4 Rue de la Plaine – 39380 LA LOYE

• Représentant du Syndicat Départemental de Contrôle Laitier et des Aptitudes :
- Titulaire : Mme Anne-Lise AURINE
- Suppléant : *non désigné*

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,
Pour le DRAAF et par subdélégation,
Le Chef du SRFD de Franche-Comté,
Nathalie PRUDON DESGOUTTES

DIRECCTE FRANCHE-COMTE – UT DU JURA

Arrêté du 26 avril 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/180411/F/039/S/009

Article 1er :
L'entreprise «CCJB», dont le siège est situé 30 Rue de la Petite Clef - 39800 Chamole, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 :
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 17 Avril 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Préfet du Jura.

Article 3 :
La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

Article 4 :
Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- accompagnement d'enfants de plus de trois dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- assistance administrative à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

Arrêté du 27 avril 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/270411/F/039/S/010

Article 1er :
L'entreprise « Platinium Informatique Services», dont le siège est situé 60 Rue des Arènes – 39100 Dole, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 :
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 26 Avril 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Préfet du Jura.

Article 3 :
La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

Article 4 :
Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :
- assistance informatique et internet à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

Arrêté n°411 du 28 avril 2011 portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement

ARTICLE 1er

La liste des personnes habilitées à venir assister , sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

LISTE DES CONSEILLERS PROPOSES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU AUTRES POUR 2011

NOM et PRENOM	ADRESSE	N°TEL	OBSERVATIONS
M. BAGNARD Jean Marc	365 Rue des Gentianes 39000 LONS LE SAUNIER	07.86.63.92.11	retraité BEL Lons **Affiliée à la CGT**
M. BARRE Hubert	6 Rue des Gardes 39100 DOLE	03.84.79.16.86 06.71.70.95.29	Retraité Cimenteries HOLCIM **Affiliée à la CGT**
M. CARREZ Joël	24 Rue du Bas d'Ecleches 39300 CHAMPAGNOLE	03.84.52.63.32	Salarié BOUQUEROD CHAMPAGNOLE **Affilié à la CGT**
M. CHAVET Sébastien	8 Rue Jean de Chalon 39240 ARINTHOD	03.84.48.55.91	Salarié SMOBY Arinthod **Affilié à la CGT**
M. CORDELIER Jacques	22 Rue des Fourches 39100 DOLE	03.84.82.39.50 06.81.22.07.75	Retraité BEL DOLE **Affilié à la CGT**
Mme DEMIVILLE Catherine	20 Impasse de la Marjoux 39500 TAVAUX	06.85.40.73.72	Salariée TFN **Affiliée à la CGT**
M. DOTTE Cyril	1 rue de la Fontaine 39270 ROTNHONAY	06.30.88.49.09	Salarié M. BRICOLAGE Affilié à la C.G.T
M. GROSSEN Joël	19 rue de Strasbourg 39330 MOUCHARD	03.84.73.87.17	Retraité ONF Affilié à la C.G.T.
Mme GUERAUD Agnès	17 route de St Loup 39210 CHEMIN	06.79.17.66.49	Salariée MR BRICOLAGE Affiliée à la C.G.T
M. MARTENOT Ernest	2 rue des Vignes 39330 MOUCHARD	03.84.37.87.32	Salarié NATURALIM Affilié à la C.G.T.
M. MEUNIER Philippe	6 rue des Chenevières 39290 ARCHELANGE	06.45.41.46.14	Salarié BOUVARD ALINA Affilié à la C.G.T.

Mme MEYNIER Chantal	6 Avenue Pasteur 39600 ARBOIS	06.72.88.25.86	Salariée ASSAD (Ass.d'AideADomicile)/ BESANCON **Affiliée à la CGT**
M. MILLOUX Gilles	3 rue Adèle 39500 TAVAUX	06.81.94.06.96	Salarié SOLVAY Affilié à la C.G.T.
M. PARIS Gabriel	Rue du Fays 39140 COMMENAILLES	03.84.44.18.17	Salarié Coopératives Laitières du Jura/POLIGNY **Affilié à la CGT**
Mme PAUGET Catherine	11 Rue de la Lechère 01590 DORTAN	06.86.16.00.30	Salarié BELIN SA/LAVANCIA **Affiliée à la CGT**
M. POISSON Patrick	29 rue Jean Jaurès 39000 LONS LE SAUNIER	06.07.46.03.58	Salarié SOCIETE FROMAGERE Affilié à la C.G.T.
M. VALSECCHI Arnaud	6 Chemin de la Guiche A LONS LE SAUNIER	06.75.36.00.15	Salarié CLAAS RENAULT Affilié à la C.G.T.
M. VOUILLON Guy	POISOUX 39160 VAL D'EPY	03.84.85.49.03	Retraité SNCF **Affilié à la CGT**
M. AMAZOUZ Nour Eddine	201 avenue Maréchal Juin 39100 DOLE	06.63.58.11.48	Intérimaire MANPOWER Affilié à FO
M. AUGER Thierry	47 rue Alano Di Pavé 39260 MOIRANS EN MONTAGNE	06.87.58.57.01	Salarié THOMAS USILYS Affilié à FO
M. DUCOLONER François	21 Rue du Vignoble 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.43.11.32	Retraité **Affilié à FO**
M. HY Grégory	13 C route du Deschaux 39120 PLEURE	06.01.99.20.32	Salarié ERASTELL Affilié à FO
M. MEUNIER Christophe	358 B avenue du Maréchal Juin 39100 DOLE	06.43.16.87.36	Salarié BEL DOLE **Affilié à FO**
Mme VINCENT Marie France	Hameau Crèvecoeur 39190 ORBAGNA	06.83.71.17.24	Salariée GEANT CASINO Affiliée à FO
M.CELI Jean	24 Rue de Paris 39500 TAVAUX	03.84.81.99.13	Retraité SOLVAY **Affilié à CFE/CGC**
M.BILLET	207 route de Courbouzon 39570 MESSIA SUR SORNE	03.84.24.56.48	Retraité Secrétaire Général Adjoint CTFC
M. ESCOIFFIER Eric	30 rue Jean Jaurès 39600 ARBOIS	03.84.37.42.73	Salarié SIOBRA Affilié à la CFTC
M. GROSFILLEY Gérald	6 Chemin de la Guiche 39000 LONS LE SAUNIER	03.84.47.40.73	Salarié FOYER ACCUEIL **Affilié à, la CFTC**
M. MARLIN Eric	29 Chemin Blanc 39100 AUTHUME	03.84.79.03.31	Salarié SAPRR **Affilié à la CFTC**
Mme SOUID Marie Pierre	5 rue de Bonneville 39190 BEAUFORT	06.16.90.79.96.	Salariée POSTE **Affiliée à la CFTC**
M. VANDROUX Claude	8 rue des Myosotis 39000 LONS LE SAUNIER	06.76.85.58.52	Salarié AGF Affilié à la CFTC
M. DEJONGHE Claude	4 chemin des Vieux Fours Villeneuve 39270 SARROGNA	06.85.66.91.94	Retraité **Affilié à la CFDT**
Mme HUGON Marie Josèphe	57 rue du Travail 39200 ST CLAUDE	06.78.39.29.46	Retraitée **Affiliée à la CFDT**
M. LONGIN Jean Claude	4 Cité Foch 39000 LONS LE SAUNIER	06.84.13.36.83	Retraité **Affilié à la CFDT**
M. MARTIN Bernard	1 rue du Général Simon Recordon 39100 SAMPANS	03.84.71.46.54	Retraité **Affilié à la CFDT**
Mme SAILLARD Dominique	4 Rue Pointelin 39600 ARBOIS	06.84.58.28.52	Retraitée **Affiliée à la CFDT**
M. BUZON Alain	27 Rue Renvers de Plumont 39100 DOLE	03.84.72.66.62	Journaliste à LA VOIX DU JURA à DOLE Délégué du Personnel **Affilié à Syndicat National des Journalistes**

TOTAL 37

ARTICLE 2

Cet Arrêté fixant la durée du mandat à trois ans prendra effet à compter du 23 mai 2011.

ARTICLE 3

Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Jura et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE

Arrêté du 20 avril 2011 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 500 €	703 617 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	557 667 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 450 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard est fixée comme suit à compter du 1er Janvier 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée	Montant en Euros du prix de journée à compter du **1er AVRIL 2011**
Centre Educatif Renforcé	419,70 €	**439,31 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°421 du 29 avril 2011 portant abrogation d 'une habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°1058 du 14 août 2009 est abrogé.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 422 du 29 avril 2011 portant abrogation d 'une habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 1056 du 14 août 2009 est abrogé.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 423 du 29 avril 2011 portant abrogation d 'une habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 1057 du 14 août 2009 est abrogé.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2011-755 du 27 avril 2011 portant agr ément à la société SME JURA POMPAGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AGREMENT

Entreprise **S.M.E. JURA POMPAGE** Numéro RCS : **950 378 703**
adresse du siège social : **17 ZAC LES TOUPES**
39570 MONTMOROT

Numéro d'agrément : **2010 – N – société – 039 – 0005**

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AGREMENT

La société **S.M.E. JURA POMPAGE** est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements du Jura (39), de l'Ain (01), du Doubs (25) et de la Sâone et Loire (71).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 2560 m^3.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage en tête des stations d'épuration de Montmorot et Champagnole.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITE

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : CONTROLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGREMENT

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filières(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants:

– en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
– lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé,
– en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination en matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
– en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l’administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l’article R 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en place.

ARTICLE 11: PUBLICATION

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Jura.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie des communes de **Montmorot et Champagnole**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet,
Francis VUIBERT

Liste des vidangeurs agréés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

NOM Entreprise	Nom demandeur	date réception	Numero d'agrément	Arrêté
ORTEC Environnement	Christophe Ligney	19/04/2010	**2010_N_societe_039_0001**	arrêté DDT n°2011-663 du 21 mars 2011
SARP Centre Est (Dole)	Isabelle Delveze	19/04/2010	**2010_N_societe_039_0002**	arrêté DDT n°2010-742 du 24 janvier 2011
SARP Centre Est (Lons)	Dominique Party	08/10/2010	**2010_N_societe_039_0003**	arrêté DDT n°2010-741 du 24 janvier 2011
SEFP	David Wawrzyniak	30/12/2010	**2010_N_societe_039_0004**	arrêté DDT n°2011-685 du 21 mars 2011
S.M.E. Jura Pompage	Fabrice Sala	30/12/2010	**2010_N_societe_039_0005**	arrêté DDT n°2011-755 du 27 avril 2011

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 29 avril 2011

Dépôt légal 2ème trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura